

SYNAPOSTEL-CI

**SYNDICAT NATIONAL DES
SECTEURS DES POSTES ET DES
TELECOMMUNICATIONS DE LA CÔTE
D'IVOIRE**

**26^e CONGRES ORDINAIRE
27, 28, 29 NOVEMBRE 2013**

**VITIB
GRAND-BASSAM**

**01 BPV 303 Abidjan 01 - Tél:
21 25 48 59**

**26^e CONGRES ORDINAIRE
DU SYNAPOSTEL-CI TENU LES 27, 28 ET
29 NOVEMBRE 2013 A VITIB (GRAND-
BASSAM)
SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS**

RESOLUTION

L'inorganisation du secteur des télécommunications d'avant 1990 a amené l'Etat de Côte d'Ivoire à concevoir un code des télécommunications le 7 juillet 1995.

Ce premier code du secteur a permis l'ouverture du secteur à la libéralisation. L'évolution fulgurante et rapide des technologies au niveau du secteur d'une part et l'harmonisation des économies dans l'espace UEMOA, d'autre part ont rendu caduque le code de 1995.

Le nouveau code des Télécommunications pris par ordonnance 2012-293 vient donc de corriger les insuffisances de l'ancien code, mais aussi d'adapter les pratiques du secteur aux normes internationales.

Nous avons noté avec satisfaction les différentes nominations à la tête des structures qui ont été créées à cet effet.

Nos camarades qui constituaient le personnel des anciennes structures que sont l'ATCI, le CTCI et le FNT ont tous été transférés dans les nouvelles entités (ARTCI - AIGF - ANSUT), nous rassurant ainsi pour la préservation de leurs emplois.

En termes de perspectives, les dispositions contenues dans l'ordonnance du nouveau code offrent beaucoup plus de possibilités en qualité qu'en quantité. Mais cela ne peut suffire pour dissiper les inquiétudes du SYNAPOSTEL-CI.

En effet, si les structures créées sont toutes du segment du marché public, il n'en est point pour le segment du marché opérateurs. Pour exemple : de plus de 3 500 travailleurs à la libéralisation de CITELCOM, le nombre des travailleurs à Côte d'Ivoire Télécom n'atteint pas aujourd'hui 800.

Alors, la réflexion qui s'impose à nous est de savoir si l'effectif des personnels des opérateurs réunis peut-il atteindre aujourd'hui les 3500 travailleurs qu'avait CITELCOM à la libéralisation du secteur si l'on en déduit les intérimaires, les CDD qui ne sont rien que des emplois fictifs, synonyme de précarité ? Qu'en serait-il pour le segment de marché dit informel issu de la forte émergence des petites activités de ce milieu ?

L'externalisation, la mutualisation et la délocalisation font la problématique du secteur des télécommunications. Résultats : -Perte de l'emploi emmenant ainsi les salariés à la précarité de l'emploi ; -Stress des

Travailleurs occasionnant des soucis de santé ;
-Dégradation de l'image de marque de l'Entreprise et de la qualité de service.

Notre inquiétude va grandissante quant à l'absurdité et l'attentisme observés par l'Etat, régulateur de tout ce système. Devant cet imbroglio total, les salariés n'ont d'autre recours que les syndicats.

Aussi, le 26^{ème} congrès ordinaire du SYNAPOSTEL-CI tenu les 27 et 18 Novembre 2013 à VITIB (Grand-Bassam),

- Exprime-t-il son infinie reconnaissance à Monsieur Bruno KONE, Ministre de la Poste et des TIC pour les efforts inlassables qu'il ne cesse de consentir à l'évolution des secteurs des Postes et des Télécommunications, secteurs où le SYNAPOSTEL-CI exerce ses activités ;
- Réitère à Monsieur le Ministre de la Poste et des TIC, ici et maintenant, sa profonde et sincère gratitude, pour l'oreille attentive à l'endroit de notre organisation syndicale ;
- Lance un vibrant appel au Président de l'UNETEL (Union Nationale des Entreprises des Télécommunications) à l'effet de la mise en place d'un cadre de concertation et de travail en vue de l'élaboration d'une CONVENTION COLLECTIVE spécifique au secteur des Télécommunications à cause des réalités bien particulières du secteur mais aussi pour une harmonisation des pratiques dont

l'avantage sera l'établissement d'une réelle cohérence du traitement par rapport aux emplois au niveau du secteur ;

- Interpelle l'Etat de Côte d'Ivoire à être plus regardant sur la problématique des synergies de longue durée sur le segment de marché opérateurs, situation devenue pénalisante pour les travailleurs des structures concernées, dans la mesure où les promesses de réformes n'ont jamais été menées à leur terme, objet de frustrations et d'incertitudes ; pire, il s'agit, dans le fond, d'une subtile manipulation du contrat de travail au mépris des dispositions existantes ;
- Recommande à l'Etat de Côte d'Ivoire la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire qui tient compte du segment de marché informel ;

Le 26^{ème} Congrès Ordinaire :

- Recommande l'harmonisation et l'amélioration d'une grille salariale du secteur ;
- La définition d'une zone d'intervention pour le service universel ;
- La garantie des emplois à long terme (pérennité des emplois) ;

- La formation des salariés, par leurs employeurs, pour qu'ils s'adaptent aux évolutions technologiques;
- La réduction des coûts et taxes sur les achats didactiques.

Fait

à Grand-Bassam, le 28 Novembre 2013

Le Congrès.

26^e CONGRES ORDINAIRE DU SYNAPOSTEL -
CI
TENU LES 27, 28 ET 29 NOVEMBRE 2013
A VITIB (GRAND-BASSAM)

SECTEUR DES POSTES ET SERVICES FINANCIERS

RESOLUTION

De 1945 à Juillet 1990, les Postes et Télécommunications n'ont cessé d'évoluer. D'abord Administration, ensuite Office unique puis éclatement total en 1984 en deux (2)

offices dont l'un Office National des Postes (ONP) et l'autre Office National des Télécommunications (ONT).

Au moment où les dirigeants de l'ONT menaient des réflexions approfondies pour leur évolution et tendre vers les technologies qui arrivaient à grands pas, ceux de l'ONP se contentaient seulement de leur position de fonctionnaires. Il a fallu que le SYNAPOSTEL-CI dans son élan de voir aussi la Poste aller de l'avant, après avoir rencontré feu le Président Félix Houphouët BOIGNY à une audience à lui accordée pour que les choses se normalisent.

C'est ainsi qu'en juillet 1990, des études sont entreprises pour la restructuration de la Poste. D'où la naissance de la Société Ivoirienne des Postes et de l'Épargne (SIPE), société d'économie mixte.

Cette structure ne connut pas de succès escompté pour des raisons que nous ignorons puisqu'en 1995, elle s'est séparée de huit cent (800) de nos camarades, pour cause économique. C'était la désolation totale.

Après ce licenciement massif qui a fait perdre au SYNAPOSTEL-CI plus de la moitié de ses recettes et qui plus devrait apporter un plus valu aux caisses de la société, rien n'y fit et ce qui devait arriver arriva avec la dissolution de la SIPE pour faire place à la création de deux (2) sociétés distinctes pour dit-on rentabiliser les différents métiers de la Poste. Ce sont :

- La Poste de Côte d'Ivoire (POSTE-CI) ;

- La Caisse d'Epargne et des Chèques Postaux (CECP).

Cette nouvelle situation vient pour déséquilibrer davantage La Poste qui vient de perdre son service vital, les services financiers.

Les dirigeants, on ne sait trop, restés les bras croisés sans mener au préalable des études qui peuvent amener La Poste à sortir de ce carcan par la création de nouveaux produits, par l'adaptation de La Poste aux technologies nouvelles pour faire face à la concurrence déloyale qu'on ne peut plus maîtriser.

Nous osons croire que le plan de redressement en cours va nous apporter des résultats probants pour ce secteur de service public qui a le réseau le plus dense. Entretemps, les valeureux travailleurs souffrent et continuent de souffrir. Mais par leur ardeur au travail, la société tient tant bien que mal avec toujours la main tendue à l'Etat.

Aussi, le 26^{ème} Congrès Ordinaire, après analyse de la situation :

- 1- Félicite le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire pour les initiatives prises pour rendre La Poste plus performante surtout en ce qui concerne la prise en charge des dettes sociales (CNPS - CGRAE - Assurance maladie etc.) ;

- 2- Remercie vivement le Gouvernement pour l'institution du Code de la Poste, code qui permettra désormais à La Poste de maîtriser le marché à travers l'Autorité de Régulation qui sera mise en place ;
- 3- Invite l'Etat de Côte d'Ivoire à accélérer le processus de redressement en cours afin de doter La Poste de Côte d'Ivoire d'outils nécessaires à la relève de ses activités, à la bonification de ses recettes et au plein épanouissement de ses travailleurs ;
- 4- Interpelle les dirigeants de La Poste (Conseil d'Administration - Comité de Direction) à une gouvernance réelle par l'ouverture d'une vue pointue sur le problème de gestion des ressources humaines, le problème de gestion financière, le problème d'anticipation ;
- 5- Invite La Poste de Côte d'Ivoire à concevoir sa politique générale d'entreprise dans le sens du modèle mondial où toutes les postes du monde sont impliquées.

A l'instar de toutes les postes qui font leur mue, La Poste de Côte d'Ivoire doit en faire autant pour s'inscrire dans le nouvel ordre économique qui s'impose à elle.

Aussi, le 26^{ème} Congrès recommande-t-il à La Poste de Côte d'Ivoire de promouvoir ses produits traditionnels mais surtout de se positionner sur l'échiquier national avec les technologies de l'Information et de la Communication (TIC) par les produits innovants ; créer et dynamiser les produits financiers (création de la Banque Postale) ;

6- Le 26^{ème} Congrès Ordinaire du SYNAPOSTEL-CI remercie et encourage la Direction Générale de La Poste de Côte d'Ivoire pour la lueur d'espoir donné aux travailleurs en ces temps-ci par la plus ou moins régularité du paiement des salaires, de la mise en marche de l'Assurance maladie et d'autres actions sociales en étude à court, moyen et long termes ;

7- Recommande la formation des Agents de Maîtrise (Contrôleurs) à l'instar des cadres C2 et C3 (Inspecteurs et Administrateurs) comme dans les autres pays de l'Afrique francophone pour la sauvegarde des métiers de la poste ; cette formation sera tant profitable à l'entreprise qu'au personnel par l'acquisition du savoir et de nouvelles compétences nécessaires au développement de la Société ;

- 8- Exige l'élaboration d'un profil de carrière afin d'assurer l'équité des postes et d'instaurer une justice dans le travail ;
- 9- Recommande que des discussions soient engagées entre la Direction Générale et les Autorités de la CGRAE pour le règlement définitif du problème de glissement catégoriel étant entendu que le personnel concerné n'est plus important ;
- 10-Recommande que des dispositions soient prises par la Direction Générale en collaboration avec les partenaires sociaux que nous sommes pour la mise en place d'un Comité de décoration afin de pouvoir donner vie à nos valeureux camarades qui sortent de l'entreprise ;
- 11-Invite la Direction Générale à procéder à la régularisation de certains cas individuels et/ou collectif, notamment le cas de ceux de la promotion 2002 dont la requête, jugée recevable par le Cabinet Conseil de la POSTE-CI, a fait l'objet d'une correspondance du SYNAPOSTEL-CI adressée à Monsieur le Directeur Général ;
- 12-Recommande aux dirigeants de la Poste de Côte d'Ivoire de recruter en fonction des besoins de l'Entreprise. En effet, en tant qu'entreprise de Métier, elle gagnerait à

recruter plus d'Agents exécutants que de Cadres ; ceci pour lui permettre de réduire sa masse salariale afin d'être plus efficace et plus performante.

13-Invite le Bureau Exécutif National du SYNAPOSTEL-CI à s'impliquer davantage dans le processus de recrutement dans les autres services du secteur notamment DHL et CHRONOPOST-CI.

Grand-Bassam, le 28 Novembre 2013

Fait à

Congrès

Le

26^e CONGRES
ORDINAIRE DU
SYNAPOSTEL-CI
TENU LES 27 et
28 NOVEMBRE 2013
VITIB (GRAND-
BASSAM)

FINANCES SYNDICALES

RESOLUTION

- Vu l'article 10 des statuts fixant la tenue du congrès ordinaire tous les trois (3) ans ;
- Attendu que le 26^{ème} congrès ordinaire devrait pouvoir se tenir avant ou pendant la période du mois de novembre 2012, date anniversaire du 25^{ème} congrès faute de moyens financiers et cause de crise socio-politique qu'a connue notre pays ;
- Considérant que nos cotisations ont baissé de manière drastique par les départs massifs à la retraite, volontaires, négociés, décès etc... ;
- Considérant qu'à ce jour, le synapostel-CI ne reçoit que les cotisations des militants de la Poste-CI, d'orange-Côte d'Ivoire Télécom, de l'ARTCI qui ne peuvent que juste servir au paiement des salaires des permanents, fournitures de bureaux et à l'entretien des locaux ;
- Considérant le volume des activités que le Bureau Exécutif National mène dans tous les secteurs ;
- Considérant que le synapostel-CI ne vit que des cotisations de ses militants donc ne peut véritablement jouir d'une autonomie financière ;

- Considérant que pour mener à bien toutes nos activités le Bureau-Exécutif National est obligé de toujours recourir à nos Entreprises, ce qui frise la mendicité ;
- Considérant que la réputation dont jouit le Synapostel-CI est au-delà des limites du territoire national ;
- Considérant que le Synapostel-CI est tenu de respecter les textes qu'il s'est lui-même doté ainsi que les lois de la République de Côte-D'Ivoire ;
- Vu les difficultés auxquelles notre organisation est exposée et l'urgence avec laquelle nous devons agir pour pallier à toute éventualité ;
- Le congrès réuni en session ordinaire les 27 et 28 Novembre 2013 à VITIB (Grand-Bassam) :
 - 1- Propose le maintien du taux de cotisation de mille francs (1000) par mois, vu les difficultés rencontrées par les braves travailleurs, avec la cherté de la vie actuelle.
 - 2- Recommande un programme d'intensification des campagnes de sensibilisation et de mobilisation

auprès des travailleurs des secteurs afin de procéder à un recrutement massif et de qualité c'est-à-dire des militants engagés.

- 3- Recommande sur demande des sections, l'accompagnement du BEN lors de ces campagnes de sensibilisation et mobilisation ;
- 4- Recommande la création d'activités génératrices de revenus
Exemple: Location de bâches, de chaises , de sonorisation etc. ;
- 5- Recommande la subvention des sections à la somme de cinquante mille (50.000) francs par Trimestre. Cependant, obligation est faite à chaque section de produire chaque trimestre son bilan moral et financier pour un suivi réel de ses activités.
- 6- Recommande pour le recouvrement des cotisations syndicales;
 - a) l'application de la Convention Collective relative aux cotisations syndicales;
 - b) paiement en espèce ou électronique auprès du Trésorier de la section
 - c) Paiement au siège du SYNAPOSTE-CI.

7- Recommande que le Trésorier de la section reverse les cotisations encaissées au Trésorier Général du BEN au plus tard le 10 du mois entamé;

8- Recommande l'actualisation de la Fiche d'Adhésion selon les normes juridiques.

Fait à Grand-Bassam, le 28
Novembre 2013

Le Congrès